

M.J DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée au capital de 415 000 €
Siège social : 202 Chemin du Pavé
43110 AUREC SUR LOIRE
794 695 080 RCS LE PUY EN VELAY

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin,
À 20 heures,

Les associés de la Société M.J DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 415 000 €, divisé en 41 500 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Le Fieu 43190 TENCE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Jacqueline LUGARDON, ayant pour nom d'usage CELLE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Michel CELLE, titulaire de 41450 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel CELLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce, de nommer sous le régime de l'audit légal classique le cabinet FOREZ-CONSEIL domicilié 20 rue de la Gazelle 43000 LE PUY EN VELAY en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, et le cabinet CBA domicilié 45 rue kleber 92300 Levallois-Perret en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Le Gérant
M. Michel CELLE

